



Doc. 13944
25 janvier 2016

Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée souligne toutefois que les mesures susceptibles d'être prises par l'Assemblée parlementaire à l'encontre de ses délégations ou de ses membres, à titre individuel, en vertu de son Règlement intérieur, ne relèvent pas d'un régime de sanctions régi par le droit international. Ces mesures devraient être envisagées comme une mécanisme pour prévenir les violations graves des principes fondamentaux définis par le Statut du Conseil de l'Europe et du non-respect persistant des obligations et engagements par les Etats membres du Conseil de l'Europe. »

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GERASHCHENKO Iryna, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Première partie de session

